

ARRÊTÉ N°83/2019

**ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT**

Le Président du District Urbain de Faulquemont,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 1°

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-41, L153-45 et R153-20

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012 et le 29/09/2014,

VU la demande en date du 14/03/2019 de Monsieur le Maire de la Commune de Faulquemont à Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont (DUF) en vue de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) communal pour la suppression de l'emplacement réservé n°1,

CONSIDERANT que l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU de la Commune de Faulquemont, cadastré section 5 parcelle n°19, d'une superficie de 30 ares est une emprise réservée pour la réalisation d'un « équipement public » au bénéfice de la Commune,

CONSIDERANT que le terrain concerné, situé rue de l'Hôtel de Ville, appartient à la mense épiscopale du Diocèse de Metz et est inscrit en emplacement réservé au bénéfice de la Commune en vue de la réalisation d'un équipement public depuis l'approbation du premier Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 octobre 1983,

CONSIDERANT que la Commune de Faulquemont n'a plus aucun projet de réalisation d'un équipement public sur la totalité de l'emprise foncière de l'emplacement réservé et souhaite donner une autre vocation à cette dent creuse (services, commerces notamment),

CONSIDERANT que l'emprise de l'emplacement réservée n°1 pourrait être mobilisée pour la réalisation d'une opération de construction en vue de la réalisation d'un projet structurant, idéalement situé au cœur du tissu urbain et dans un secteur de centralité du territoire communal caractérisé par la mixité de ses fonctions (habitat, administrations publiques, commerces),

CONSIDERANT que la procédure de révision du PLU de Faulquemont en cours n'aboutira pas avant 2020,

CONSIDERANT par conséquent que l'emplacement réservé n°1 ne se justifiant plus, il convient d'ores et déjà de le supprimer du PLU de la Commune de Faulquemont,

CONSIDERANT que la modification à apporter n'est pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

Direction

1, allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT
Tel. +33 (0) 387 29 83 50
Fax +33 (0) 387 29 83 51
e-mail : dg@dufcc.com
site web : www.dufcc.com

Pôle technique

Tel. +33 (0) 387 29 73 80
Fax +33 (0) 387 29 73 89

**Maison de Justice
et du Droit**

Tel. +33 (0) 387 90 00 22
Fax +33 (0) 387 29 83 51

Piscine

Tel. +33 (0) 387 00 46 00
Fax +33 (0) 387 00 46 01

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20190326-AR83-2019-AR
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

mjd@dufcc.com

piscine@dufcc.com

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT que la modification à apporter ne relève donc pas à elle-seule de la procédure de révision d'un plan local d'urbanisme conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la présente procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où la modification envisagée n'a pas pour conséquence de :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faulquemont est engagée.

Article 2 :

L'objectif de la modification simplifiée n°1 est de supprimer du PLU de la Commune de Faulquemont l'emplacement réservé n°1 inscrit sur le terrain cadastré section 5 parcelle n°19, d'une superficie de 30 ares pour la réalisation d'un « équipement public » au bénéfice de la Commune.

Article 3 :

En application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Faulquemont, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération spécifique du Conseil Communautaire du DUF et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Article 4 :

En application de l'article L153-40 du code de de l'urbanisme, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Faulquemont sera notifié à Madame le Sous-Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au Maire de la Commune de Faulquemont.

Article 5 :

En application des articles R153-20 et R153-21, le présent arrêté sera affiché pendant un mois à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Faulquemont. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté sera en outre publié au Recueil des actes administratifs du DUF tel que mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Faulquemont, le 19 mars 2019
Le Président
du District Urbain de Faulquemont,

François LAVERGNE

